



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA HALLE AUX TOILES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LIS-MOI LES MOTS

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAISET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILLI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEX (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAISET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA HALLE AUX TOILES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LIS-MOI LES MOTS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Lis-moi les mots organise chaque année au mois de novembre à la Halle aux Toiles le Festival du Livre de jeunesse de Rouen, événement littéraire structurant sur le territoire normand, mettant à l'honneur les écrivains, la littérature et la lecture et offrant la possibilité aux habitants et notamment aux enfants de découvrir la richesse de la création littéraire.

Répondant à ses objectifs d'intérêt général pour le développement de l'attractivité sur son territoire, la Ville de Rouen souhaite soutenir la promotion des événements qui s'y produisent et notamment au sein des salles municipales de la Halle aux Toiles. Cette mise à disposition à titre gratuit intervient sur le fondement de la dérogation accordée par l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En outre, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite valoriser la création artistique et les différentes actions favorisant la pratique et l'accès à la culture, et soutient donc l'Association Lis-moi les mots.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Halle aux Toiles au profit de l'Association Lis-moi les Mots du lundi 2 au mardi 10 novembre 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que l'Association Lis-moi les mots organise chaque année au mois de novembre à la Halle aux Toiles le Festival du Livre de jeunesse de Rouen, événement littéraire structurant sur le territoire normand,
- Que la Ville de Rouen souhaite soutenir la promotion des événements qui s'y produisent et notamment au sein des salles municipales de la Halle aux Toiles,

- Que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient l'Association Lis-moi les mots,
- Que cette mise à disposition à titre gratuit intervient sur le fondement de la dérogation accordée par l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- Que, les associations bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Rouen s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,
- Qu'il y a donc lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la Halle aux Toiles entre les deux parties.

M. le Maire indique que Mme BOQUIE ne participe pas au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 21, à l'unanimité des votants d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Halle aux Toiles, du lundi 2 au mardi 10 novembre 2026 inclus, au profit de l'Association Lis-moi les mots.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

